



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA LOZERE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL N° 31 / 2011**

**ANNÉE : 2011**

**DIFFUSE LE  
22 novembre 2011**

# SOMMAIRE

## **Prefecture de la Lozere**

### **SECRETARIAT GENERAL**

Arrêté N °2011318-0021 - Arrêté modifiant l'arrêté du 28 mai 2010 portant composition du comité technique départemental de la préfecture de Lozère ..... 1

## **Rectorat Montpellier**

Arrêté N °2011318-0022 - Arrêté portant délégation de signature à Madame LOMBARDI- PASQUIER, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère et à Monsieur DANSART secrétaire général de l'inspection académique de la Lozère ..... 3



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL**  
Bureau des Ressources Humaines

**Arrêté du**  
**modifiant l'arrêté du 28 mai 2010 portant composition du comité technique**  
**départemental de la préfecture de Lozère**

**Le Préfet de la Lozère,**  
**Officier de l'ordre national du Mérite**  
**Officier du mérite agricole**

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**Vu** le décret n° 82-313 du 5 avril 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

**Vu** le décret 82-452 du 28 mai 1982 relatifs aux comités techniques paritaires ;

**Vu** le décret n° 2011- 184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 11 février 1983 relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de préfecture ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2010130-008 du 10 mai 2010 portant désignation des organisations syndicales appelées à désigner des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2010148-0013 du 28 mai 2010 portant composition du comité technique paritaire départemental de la préfecture de Lozère ;

**Vu** les désignations effectuées ;

**SUR** proposition du secrétaire général :

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

Dans l'intitulé de l'arrêté du 28 mai 2010 susvisé, le mot : « paritaire » est supprimé.

### Article 2

L'article 1er du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1. - La composition du comité technique départemental de préfecture est fixée comme suit :

**a) Représentants de l'administration**

-Monsieur Philippe VIGNES, préfet, président

-Monsieur Wilfrid PELISSIER, secrétaire général de la préfecture, responsable des ressources humaines

**b) Représentants du personnel** : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants ainsi nommés:

**Membres titulaires pour le Syndicat UNSA**

- Monsieur Gilbert MUNIER
- Madame Mireille PAUCOD FONTUGNE
- Madame Marie-Christine RADWAN

**Membre titulaire pour le Syndicat Force-Ouvrière**

- Madame Françoise GALIBERT

**Membres suppléants pour le Syndicat UNSA**

- Madame Hayats AÏT-OUARET
- Madame Evelyne BOUKERA
- Madame Sandrine BOURRET

**Membre suppléant pour le Syndicat Force-Ouvrière**

- Madame Cécile COREIL

### Article 3

Après l'article 1 du même arrêté, il est inséré un article 2 ainsi rédigé :

« Art. 2. - Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité. »

### Article 4

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lozère.

Fait le 11 NOV. 2011

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Wilfrid PELISSIER



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



**Rectorat**

31, rue de l'Université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
cedex 2

Téléphone

04 67 91 47 00

[www.ac-montpellier.fr](http://www.ac-montpellier.fr)

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER ,

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le décret du 11 juillet 1979 portant délégation de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation ;

**VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 portant déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 26 juin 1962 portant autorisation aux recteurs d'académie de déléguer leur signature ;

**VU** l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 1987 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation en matière d'organisation des circonscriptions d'inspecteurs départementaux de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteur départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;

**VU** l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

**VU** la circulaire ministérielle n° 2010-096 du 7 juillet 2010 relative au programme ECLAIR ;

**VU** le décret du 1er avril 2009, portant nomination de Monsieur Christian PHILIP en qualité de Recteur de l'académie de Montpellier ;

**VU** le décret du 19 septembre 2011, portant nomination de Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER dans les fonctions d'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 portant nomination de M. Didier DANSART, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans les fonctions de secrétaire général de l'Inspection académique de la Lozère.

## A R R E T E

### **ARTICLE I :**

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines suivants :

#### **I - Actes de gestion concernant les professeurs des écoles stagiaires :**

toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement.

#### **II- décisions concernant les autres personnels :**

1°) dérogation à l'obligation de résidence des personnels logés par nécessité absolue de service ;

2°) autorisations d'absence pour l'exercice du droit syndical à l'exception de celles prévues à l'article 14 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 ;

3°) autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription, les inspecteurs de l'information et de l'orientation, les directeurs de CIO, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycées, les principaux et les principaux adjoints de collèges, les directeurs de SEGPA ;

4°) autorisation d'absence des personnels de direction pour voyages à l'étranger.

#### **III- décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :**

1°) adaptations du calendrier scolaire national rendues nécessaires par les circonstances particulières locales ;

2°) répartition des postes d'assistants d'éducation et des contrats aidés dans les écoles, collèges, lycées et lycées professionnels ;

3°) avis pédagogique concernant les demandes de voyages à l'étranger formulées par les collèges ;

4°) gestion, notification des bourses nationales du second degré des collèges et lycées publics ;

5°) gestion des fonds sociaux des collèges publics ;

6°) approbation des états de service d'enseignement des collèges ;

7°) gestion de l'enveloppe en heures supplémentaires effectives dédiée à l'action culturelle ;

8°) contrôle de légalité des actes administratifs des collèges ;

9°) coordination du dispositif ECLAIR ;

#### **IV- décisions liées à la mise en œuvre de l'action sociale facultative :**

notifications relative aux aides exceptionnelles et prêts à court terme

#### **V- Décisions concernant l'enseignement privé :**

- 1°) actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles ;
- 2°) implantation des moyens horaires du 1<sup>er</sup> degré ;
- 3°) adaptations du calendrier scolaire national rendues nécessaires par les circonstances particulières locales ;
- 4°) aménagements d'horaires pour les activités culturelles occasionnelles ;
- 6°) déclaration relative à la dénomination des écoles sous contrat et hors contrat et publicité faite par ces établissements ;
- 7°) gestion, notification des bourses nationales du second degré des collèges et lycées privés ;
- 8°) gestion des fonds sociaux des collèges et lycées privés.

#### **ARTICLE II :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline LOMBARDI-PASQUIER, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Didier DANSART, secrétaire général de l'Inspection académique de la Lozère.

#### **ARTICLE III :**

L'arrêté du 14 septembre 2011, numéro 2011257-0014 portant délégation de signature à Monsieur Didier DANSART, administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, inspecteur d'académie, secrétaire général de l'inspection académique de la Lozère, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et jusqu'à la date de nomination de Mme l'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions prises dans les domaines mentionnés, est abrogé.

#### **ARTICLE IV :**

L'inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Lozère et le secrétaire général de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

Le Recteur

Signé par le Recteur le 14 novembre

Christian PHILIP

**Specimen de signature**

Signature

Caroline LOMBARDI-PASQUIER

**Specimen de signature**

Signature

Didier DANSART